

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

DEMANDE INDIVIDUELLE DE DISPENSE DU PRÉLÈVEMENT OBLIGATOIRE AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LIÉ AUX REVENUS PERÇUS EN 2022

A COMPLÉTER/SCANNER ET A RENVoyer PAR EMAIL à investisseur@entrepreneurs.com
avec une demande d'accusé de réception et de lecture
AU PLUS TARD LE 30/11/2021

IMPORTANT : Cette demande de dispense est individuelle.

Je soussigné(e) :

☐ M. ☐ Mme

Nom de naissance :

Prénoms :

Situation de famille :

Nom marital :

Né(e) le : à (Ville) : Département /pays :

Adresse fiscale : Rue, Avenue, Boulevard :

Code postal :

Commune :

représenté le cas échéant par (pour un mineur et majeur sous tutelle ou curatelle)

☐ M. ☐ Mme

Nom de naissance/prénoms :

Nom marital :

Né(e) le : à (Ville) : Département /pays :

Adresse fiscale : Rue, Avenue, Boulevard :

Code postal :

Commune :

DISPENSE DE PRÉLÈVEMENT SUR INTÉRÊTS

Je donne à la société LES ENTREPRENEURS instruction **de ne pas appliquer** le prélèvement obligatoire au taux de 12,8% sur le **montant des intérêts** perçus sur les entreprises auxquelles j'ai effectué un prêt de financement participatif sur le site www.lesentrepreneurs.com.

J'atteste sur l'honneur et sous ma responsabilité que le revenu fiscal de référence de l'année **2020** du foyer fiscal auquel j'appartenais est inférieur au montant (1) prévus par l'article 125 A du CGI - Code Général des Impôts (2).

A défaut de dispense, j'ai été informé que le prélèvement forfaitaire unique s'applique de droit. Si toutefois l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu m'est plus favorable, je peux opter pour ce régime d'imposition lors de la déclaration des revenus effectuée l'année suivante. L'éventuel trop perçu sera alors restitué par l'administration fiscale.

(1)

J'appartenais en 2020 à un foyer fiscal de contribuable(s)	Dispense du prélèvement obligatoire pour les intérêts si
célibataire, divorcé(e), veuf(ve)	RFR < 25.000€
soumis à imposition commune	RFR < 50.000€

RFR = revenu fiscal de référence 2020 mentionné sur l'avis d'imposition 2021

LES ENTREPRENEURS – SAS au capital de 191.670 € – 805291317 RCS Paris

Bureau principal : 53-55, rue la Boétie 75008 Paris

Siège Social : 34, rue de l'Ourcq 75019 Paris

DÉCLARATION DU TITULAIRE (ou de son représentant)

Je reconnais avoir été informé(e) que :

- sous réserve d'être signée et envoyé à l'adresse email investisseur@entrepreneurs.com avec une demande d'accusé de réception et de lecture au plus tard le 30/11/2021, cette demande de dispense produit ses effets pour les revenus perçus du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;

- **en cas de demande de dispense formulée irrégulièrement, je peux être redevable d'une amende de 10% du montant des prélèvements obligatoires ayant fait l'objet de la demande de dispense (article 1740-0 B du Code Général des Impôts). Cette amende est recouvrée par l'administration fiscale sans que je puisse exercer de recours contre la société LES ENTREPRENEURS ;**

- la demande de dispense produira ses effets sur tous les intérêts perçus sur les entreprises auxquelles j'ai effectué un prêt de financement participatif sur le site www.lesentrepreneurs.com ;

- la dispense produit ses effets durant une année civile. Une nouvelle demande de dispense devra être le cas échéant produite chaque année. Ainsi, pour l'année 2023, la demande devra être remise à la société LES ENTREPRENEURS jusqu'au 30 novembre 2022 inclus sous réserve du montant du revenu fiscal de référence 2021 mentionné sur l'avis d'imposition 2022 ;

- je dois communiquer à la société LES ENTREPRENEURS tout changement de domiciliation fiscale.

Fait à , Le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Signature du titulaire ou de son représentant :

--

(2) Extraits du Code Général des Impôts

Article 125 A - I - Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B qui bénéficient d'intérêts, arrérages et produits de toute nature de fonds d'État, obligations, titres participatifs, bons et autres titres de créances, dépôts, cautionnements et comptes courants, ainsi que d'intérêts versés au titre des sommes mises à la disposition de la société dont elles sont associées ou actionnaires et portées sur un compte bloqué individuel, sont assujetties à un prélèvement [...] Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est inférieur à 25.000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 50.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater.

Art. 1740-0 B - La présentation d'une attestation sur l'honneur par une personne physique ne remplissant pas la condition prévue au troisième alinéa du 1 du I de l'article 117 quater et à l'avant-dernier alinéa du I de l'article 125 A pour bénéficier d'une dispense des prélèvements prévus aux mêmes I entraîne l'application d'une amende égale à 10 % du montant de ces prélèvements ayant fait l'objet de la demande de dispense à tort.